

DÉCISION N° 2026-D-101

Objet : Acquisition de licences pour téléphone mobile - déploiement d'un outil de protection du travail isolé

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L811-1, L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant que l'analyse des risques professionnels met en évidence que certains agents du SM3A peuvent se trouver dans le cadre de leur mission en situation de travailleur isolé ;

Considérant que l'utilisation d'outils dit PTI (Protection du travail Isolé) constitue un moyen de protection du travailleur isolé ;

Considérant l'offre reçue de la société Wary Me proposant le déploiement de solution PTI par l'installation d'une application sur téléphone mobile ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Wary Me un contrat annuel, reconduit tacitement chaque année, de déploiement de 23 licences d'application mobile pour la protection du travailleur isolé pour un montant de 4562 €HT (5 474,40 €TTC) la première année intégrant les licences des applications ainsi qu'une prestation de mise en service et de formation des utilisateurs puis de 3 312 €HT (3974,40 €TTC) par an en cas de reconduction comprenant le coût des licences et des services de support et maintenance.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le gérant de la société WARY ME,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 20/04/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

